



1206758301

DATE DEPOT : 2012-07-19

NUMERO DE DEPOT : 2012R067496

N° GESTION : 1957B06259

N° SIREN : 572062594

DENOMINATION : GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN - GL HAUSSMANN

ADRESSE : 27 RUE DE LA CHAUSSEE D ANTIN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/06/29

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE :

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
S.A.S. au capital de 217.404.572 €
Siège social : 27, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
572 062 594 RCS PARIS

I
19 JUL. 2012
N° DE DÉPÔT

--oOo--

5 x 136259

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 29 JUIN 2012

DR
DL

L'Actionnaire unique, la société 44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL, Société par Actions Simplifiée au capital de 147.184.338 €, ayant son siège social 44, rue de Châteaudun - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329, représentée par Monsieur Paul DELAOUTRE, Président,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2011, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il donne quitus aux dirigeants de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2011.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire unique, après avoir constaté que l'exercice 2011 se soldait par un bénéfice net de 45.047.543,85 €, décide de reporter à nouveau ce résultat. Le report à nouveau positif qui s'élevait à 25.342.354,59 € au 31 décembre 2011, est ainsi porté à 70.389.898,44 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Actionnaire unique prend acte du fait qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, l'Actionnaire unique décide de remplacer l'article 11 des statuts par les dispositions ci-après :

«ARTICLE 11 - CONVENTIONS

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et l'un de ses dirigeants sont consignées au registre des décisions, sans qu'il y ait lieu à rapport des Commissaires aux comptes.

PAJ

Cette disposition n'est pas applicable aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ».

QUATRIEME DECISION

L'Actionnaire unique, après avoir pris acte de l'expiration du mandat de la société CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, décide de le reconduire pour une nouvelle période de six exercices devant prendre fin avec la décision d'approbation des comptes de l'exercice 2017.

CINQUIEME DECISION

L'Actionnaire unique, après avoir pris acte de l'expiration du mandat de Monsieur Didier CARDON, Commissaire aux comptes suppléant de la société CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES, décide de le reconduire pour une nouvelle période de six exercices devant prendre fin avec la décision d'approbation des comptes de l'exercice 2017.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Actionnaire unique.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE

**44 GALERIES LAFAYETTE - 44 GL
Paul DELAOUTRE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a small 'P' at the top, representing Paul Delaoutre.